

**Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations  
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant**

**Comité Syndical du 9 octobre 2024**

**N° CS-24-04-04 – DEFINITION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE CAEN-PRAIRIE**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, mercredi 9 octobre 2024 à 12h30 dans la Salle des Fêtes, Grande Rue à Louvigny (14111), sous la présidence de Patrick LEDOUX, Président.

Date de la convocation : 2 octobre 2024

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de membres présents	16
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	19

**Présents** : Mme Alexandra BELDJOUDI, Mme Florence BOULAY, M. Bruno FRANCOIS, M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, M. Ludwig WILLAUME, Mme Julie CALBERG-ELLEN, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Pascal HOORELBEKE, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Patrick LEDOUX, Mme Nadine LEFEVRE, Mme Clémentine LE MARREC, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Serge RICCI, M. Morgan TAILLEBOSQ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme Valérie DESQUESNE, Mme Clara DEWAELE, M. Michel FRICOUT.

**Excusés** : M. Jean-Yves HEURTIN, M. Ludovic ROBERT, M. Dominique ROSE, M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL.

Le comité nomme Mme Ghislaine RIBALTA, secrétaire de séance.

---

Avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) instituée par la loi MAPTAM de 2014 et du nouveau décret du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le syndicat mixte a la responsabilité de définir et exploiter les systèmes d'endiguement fluviaux sur son territoire d'action.

Un système d'endiguement est notamment caractérisé par une zone protégée, un niveau de protection et un ensemble d'ouvrages composant le système (digues et autres ouvrages contributifs). La collectivité compétente en matière de prévention des inondations doit ainsi définir ses systèmes d'endiguement et demander au Préfet les autorisations environnementales, à l'appui d'une Etude de Danger.

En tant que gestionnaire de systèmes d'endiguement, la collectivité s'engage :

- Sur le niveau de protection apporté par le système. Au-delà de ce niveau, le gestionnaire bénéficie d'un dispositif d'exonération de responsabilité,
- A mettre en place une surveillance et une exploitation adaptée et conforme aux exigences réglementaires,
- A produire les documents prévus par la réglementation.

Par délibération n° CS-24-03-03 du 24 mai 2024, le comité syndical a abrogé la délibération n° CS-21-05-02 du 7 décembre 2021 et la délibération modificative n° CS-22-04-04 du 23 décembre 2022, relative à l'autorisation des systèmes d'endiguement de Louvigny et de Caen-Prairie. En effet, des incohérences ont été relevées entre les délibérations précitées et les dernières versions en date des Etudes de Danger.

Le système d'endiguement de Caen-Prairie a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale en date du 25 juin 2024, appuyé sur une version indiquée C de l'Etude de Danger produite par ISL Ingénierie et datée du 20 octobre 2023.

Il convient donc pour le Syndicat de fixer par délibération la définition du système d'endiguement de Caen-Prairie, conformément à l'Etude de Danger.

VU la délibération n° CS-24-03-03 du 24 mai 2024, abrogeant la délibération n° CS-21-05-02 du 7 décembre 2021 et la délibération modificative n° CS-22-04-04 du 23 décembre 2022, relative à l'autorisation des systèmes d'endiguement de Louvigny et de Caen-Prairie.

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement de Caen-Prairie daté du 25 juin 2024

CONSIDERANT la version finale de l'Etude de Danger 20F-201-RP-3 du système d'endiguement de Caen-Prairie produite par ISL Ingénierie, indiquée C et datée du 20 octobre 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DEFINIT** le système d'endiguement de Caen-Prairie tel que présenté ci-dessous

Ouvrages constitutifs (cf. carte annexe de la présente délibération) :

Tronçons de digues :

- Murets béton armé et systèmes amovibles du boulevard Yves Guillou (tronçons GUI\_02 à GUI\_09)
- Murets béton armé et systèmes amovibles du boulevard Aristide Briand (tronçons BRI\_01 à BRI\_03)
- Murets béton armé des jardinières et systèmes amovibles du cours De Gaulle (tronçons GAU\_01 à GAU\_09)

Ouvrages contributifs de régulation de l'Orne :

- Barrage de Montalivet
- Vanne Saint-Pierre
- Vannes Victor Hugo
- Barrage du Maresquier

Ouvrages de régulation des écoulements hydrauliques :

- Vanne Guillou
- Vanne du cours de Gaulle

Ouvrages de réseau d'eau pluviale traversants et leurs équipements (clapets anti-retour, vanne)

Niveau de protection retenu :

Niveau d'eau maximal de 6,3 m NGF à l'échelle de crue de la vanne Guillou, soit une crue de période de retour de l'ordre comprise entre 50 ans et 100 ans (environ 80 ans).

Zone protégée :

Elle s'étend sur 68,2 ha sur la commune de Caen et figure en annexe de la présente délibération. Elle correspond aux terrains qui pourraient être inondés en l'absence de système d'endiguement.

La population protégée estimée est comprise entre 27 665 et 59 600 personnes. Elle comprend les résidents, effectifs des établissements employeurs et effectifs accueillis par les établissements recevant du public.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vote : à l'unanimité

**Le Président,**

Transmis à la Préfecture le **14 OCT. 2024**  
Affiché le **17 OCT. 2024**  
Exécutoire le **17 OCT. 2024**

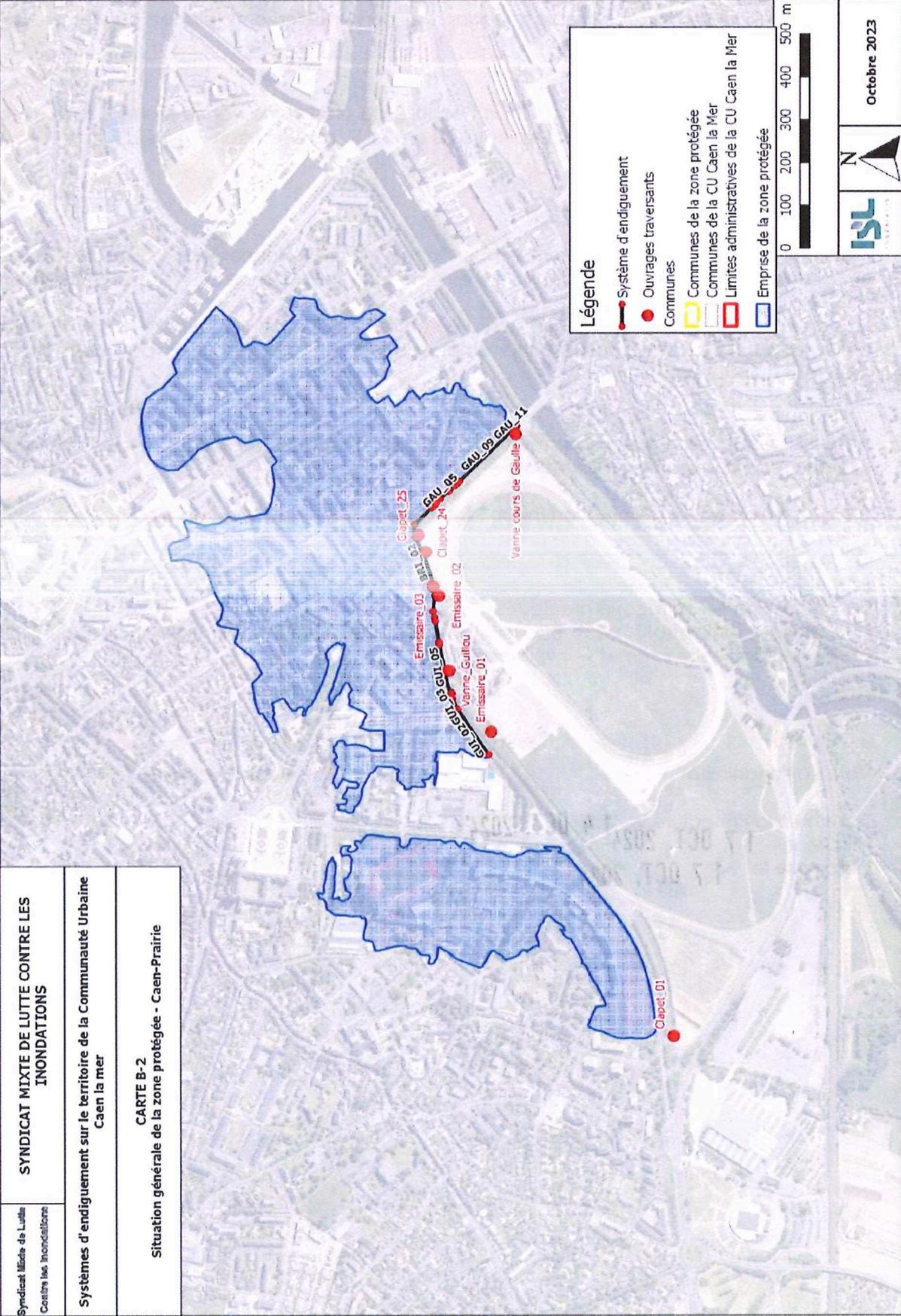
  
**Patrick LEDOUX**

Syndicat Mixte de Lutte  
Contre les Inondations

SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LES  
INONDATIONS

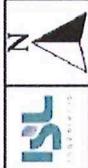
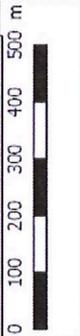
Systèmes d'endiguement sur le territoire de la Communauté Urbaine  
Caen la mer

CARTE B-2  
Situation générale de la zone protégée - Caen-Prairie



**Légende**

- Système d'endiguement
- Ouvrages traversants
- Communes
- Communes de la zone protégée
- Communes de la CU Caen la Mer
- Limites administratives de la CU Caen la Mer
- Emprise de la zone protégée



Octobre 2023